



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE TRIEL-SUR-SEINE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VILLE DE TRIEL SUR SEINE
BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2018

Contenu

1. Le contexte international et national	2
2. La loi de Finances pour 2018	3
3. Les objectifs 2018	7
4. Les résultats prévisionnels de 2017	7
5. La préparation du budget 2018	8
1) L'évolution de la section de fonctionnement en 2018	9
2) Les angles d'actions pour contenir les dépenses de fonctionnement	9
3) Focus sur la masse salariale	10
4) Les recettes de fonctionnement	13
5) Les dépenses d'investissement	13
6) Les recettes d'investissement	20
6. Les soldes intermédiaires de gestion	20
Annexe	22

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ont voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication. Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

1. Le contexte international et national

En 2017, on constate une amélioration de l'environnement international, notamment européen, qui a permis d'enclencher une dynamique positive en matière d'investissement et d'emploi.

Certains économistes affirment même que le contexte macro-économique est le plus favorable de ces six dernières années. Entre le Brexit et les incertitudes aux Etats-Unis liées à la présidence Trump, la zone Euro apparaît comme une zone de stabilité qui rassure les investisseurs.

On constate en effet une reprise du commerce mondial et une hausse des échanges commerciaux, tirées notamment par la zone Euro avec des contraintes budgétaires réduites, ce qui a permis une hausse de la croissance. Cette forte croissance, elle-même encouragée par la dynamique interne, (rattrapage sur l'emploi et sur l'investissement des entreprises) limite l'impact négatif de la hausse de l'euro sur l'activité.

Ainsi, la tendance constatée en matière de croissance sur la zone Euro est de +1,7% en moyenne depuis 2013 et 2,2% attendue en 2017 (derniers chiffres de l'office de statistique de l'Union

européenne, Eurostat). S'agissant de l'inflation, elle se situe en-dessous des objectifs des banques centrales dans tous les pays développés sauf au Royaume-Uni.

L'économie française bénéficie de la même dynamique positive que la zone Euro. On constate ainsi un rattrapage d'activité fort en 2016 et la croissance est attendue pour 2017 autour de 1,7% voire 1,8% pour la majorité des économistes, y compris la Banque de France et l'INSEE.

Le Gouvernement, que ce soit dans le projet de loi de finances pour 2018 comme dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, table également sur une trajectoire de reprise vigoureuse de l'économie française et reprend cette prévision de 1,7% pour 2018. Puis, entre 2019 et 2022, il est prévu une croissance de l'économie française, estimé à +1,3% en moyenne sur la période, avec une stabilisation de la croissance à +1,7% entre 2019 et 2021 puis une augmentation à +1,8% en 2022.

L'inflation y est par ailleurs estimée à 1,4% en moyenne sur la période 2017-2022. Le niveau d'inflation prévisionnel serait de 1% en 2018.

La prévision de déficit public a quant à elle été revue à 2,9% pour 2017 et 2,7% pour 2018, ce qui permettrait de revenir sous le seuil des 3% de déficit pour la première fois depuis 2008.

2. La loi de Finances pour 2018

a) Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2018-2022

Le PLPFP vise à fixer sur 5 ans la trajectoire des finances publiques pour l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales et décline les principales mesures envisagées. Il affiche un but ambitieux de retour vers l'équilibre structurel et de réduction du ratio de la dette publique à horizon 2022, grâce à un nouvel effort de maîtrise des dépenses publiques qui permettrait :

- de réduire le déficit de plus de 2 points (passant de -2,9% en 2017 à -0,2% en 2022),
- de revoir à la baisse le ratio dépenses publiques / produit intérieur brut (PIB) de plus de 3 points (passant de 54,6% en 2017 à 50,9% en 2022).

Comme par le passé, les collectivités sont invitées à participer à cet effort partagé entre les administrations publiques afin de réduire la dépense publique de 50Md€ sur la période au global. Ainsi, 13 Md€ d'économie sur le fonctionnement sont demandés aux collectivités locales, la sécurité sociale fournissant plus de la moitié des 50Md€ d'économies et l'Etat un tiers.

L'année 2018 marque néanmoins une année de « sursis » dans l'association des collectivités locales à la réduction du déficit public, grâce au gel de la DGF, après 4 ans de baisse successive. Entre 2014 et 2017, c'est au global plus de 11,5 Md€ qui ont été prélevés sur les collectivités locales. Or, le Gouvernement envisage 13 Md€ d'économies à nouveau sur 4 années, 2018 étant une année blanche.

Le législateur souhaite cadrer la participation des collectivités au redressement de la trajectoire globale des finances publiques par deux obligations cumulatives à respecter.

La première obligation fige le rythme annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales en valeur. En d'autres termes, l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement des communes devra être contenue à +1,2% entre 2018 et 2022, inflation comprise. Il s'agit du nouvel objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), outil d'analyse et de prévision de la dépense locale créé par la précédente LPFP. Or, sur la période 2009-2014, ce pourcentage s'était élevé à 2,5% en moyenne et la prise en compte de l'inflation amènera d'ici 2 ans les collectivités à baisser leurs charges en volume. Cet ODEDEL, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant, est déterminé par le Comité des finances locales (CFL) qui en assurera également le suivi. Il devra être ensuite décliné par catégorie de collectivité territoriale.

La deuxième obligation qualifie l'économie réalisée, c'est-à-dire que l'économie de 13 Md€ sur les 5 années doit être entendue en « réduction du besoin de financement. » Autrement dit, l'Etat souhaite que l'autofinancement dégagé grâce à l'objectif d'évolution des charges locales soit prioritairement consacré au financement des investissements, afin de réduire le recours des collectivités territoriales à l'emprunt.

Les modalités proposées de cette participation sont inédites et demeurent à affiner dans leur rédaction finale puis application concrète. Ces modalités reposent sur 3 mécanismes complémentaires :

- la contractualisation avec les grandes collectivités,
- un mécanisme de correction, en lien avec l'objectif de dépense, dont les modalités seront déterminées dans le cadre de la Conférence nationale des territoires (CNT). Il est indiqué que l'écart entre les objectifs fixés et les réalisations impactera l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités (baisse des dotations vraisemblablement à compter de 2019).
- un ratio d'endettement, qui ferait désormais l'objet d'un plafond national en fonction du type de collectivité. Ce ratio, pour rappel, calcule le nombre d'années nécessaires au remboursement de sa dette si la Ville y consacrait tout son autofinancement. Le seuil à ne pas dépasser

devrait être précisé par un décret ultérieur. Le non-respect de ce plafond serait sanctionné par le Préfet en lien avec la Chambre régionale des comptes.

b) Le projet de loi de finances (PLF) pour 2018

Plusieurs dispositions du projet de loi de finances (PLF) pour 2018 impacteront les finances communales en 2018 et au-delà.

- l'instauration dès 2018 d'un nouveau **dégrèvement de taxe d'habitation** s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif avec un abattement de 30% en 2018, de 35% supplémentaires en 2019 puis de 35% supplémentaires à nouveau en 2020 et soumis à des conditions de ressources (moins de 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une personne seule, et 43 000€ pour un couple dans la proposition initiale). L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017, avec un coût estimé de 3 Md€ en 2018, puis 6,6 Md€ en 2019 et 10 Md€ en 2020. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteraient à la charge du contribuable local.
- **la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée** pour les collectivités et ce, pour la première fois après 4 années consécutives de baisse. Si son montant global baisse (27 M€ en 2018 contre 30.8 M€ en 2017), ce n'est que suite au transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 Md€. Cependant, cette stabilité doit davantage être perçue comme un sursis qu'un acquis.
- **abondement ponctuel de la dotation de solidarité urbaine (DSU)**, financé pour moitié par les collectivités elles-mêmes via une ponction de la dotation forfaitaire de la DGF. Pour la péréquation horizontale, le montant dévolu au financement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 Md€.

Sur le volet investissement des collectivités locales, on a vu les dispositions du PLFLP concernant

- **la « règle d'or renforcée »** avec la capacité de désendettement à maintenir en deçà d'un certain seuil.

Une « règle d'or » est composée de 3 principes

- Vote en équilibre de chaque section
- Couverture du remboursement annuel de la dette par les ressources propres
- Estimation sincère des recettes et dépenses

Le Ratio de désendettement devient le 4^{ème} principe

Encours de la dette au 31 décembre / CAF brute (en années)

CAF brute = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement
(Sans retraitement / tous budgets confondus)

2 Objectifs :

- Mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt
- Mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses

Pour les Communes de + 10 000 hab., les EPCI de + 50 000 hab., les Départements & Régions

D'autres mesures plus directement impactantes sont prévues au PLF 2018 sur les investissements :

- **pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local** (avec injection des 50 M€ des crédits de la réserve parlementaire), préservation de la dotation politique de la ville, ou encore augmentation du fonds de compensation pour la TVA (avant son automatisation prévue en 2019).

Toujours dans le PLF pour 2018, certaines mesures touchant les agents de la fonction publique territoriale pourront impacter le budget municipal, une fois les modalités concrètes arrêtées :

- **le rétablissement du jour de carence**, modalités du versement de la compensation de l'augmentation de la CSG pour les fonctionnaires, décalage possible d'une année de l'application du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).
- **le financement des contrats aidés à 50%** sera revu autour de 200 000 contrats en 2018 (contre 459 000 en 2016 et 293 000 estimés en 2017).

3. Les objectifs 2018

Face à ces décisions gouvernementales, la Commune doit respecter les principes de bonne gestion :

- Equilibrer la section de fonctionnement en couvrant les charges nouvelles par des recettes nouvelles et ainsi éviter l'effet de ciseau,
- Dégager de l'autofinancement de la section de fonctionnement pour financer en partie les investissements et ainsi maintenir l'effort d'équipement et la qualité des services,
- Dégager un excédent en fin d'année pour couvrir les dépenses nouvelles prévues en 2018, tout en préservant une marge de manœuvre fiscale.

4. Les résultats prévisionnels de 2017

La clôture de l'exercice 2017 n'est pas finalisée. Cependant, il est constaté une diminution des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux crédits votés pour 2017 :

- Chapitre 011 Charges à caractère général :	- 210 000 €
- Chapitre 012 Charges de personnel :	- 36 000 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :	- 62 000 €
- Chapitre 66 Charges financières :	- 4 000 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	- 259 000 €
- Chapitre 014 Atténuation de produits	-394 000 €

Soit au total, un écart de 965 000 €.

A noter que pour les dépenses réelles de fonctionnement, l'écart entre le budgété et le réalisé se réduit par rapport à 2016 (l'écart était estimé à 1 108 000 € sur le DOB 2017), et indique assurément que les marges de manœuvre se réduisent.

Au BP 2017 le montant des dépenses réelles de fonctionnement prévu était de **14 003 146,54 €** et le réalisé 2016 de **11 623 386,22 €**.

En parallèle, il est constaté que les recettes réelles de fonctionnement réalisées, par rapport aux crédits votés pour 2017, sont supérieures aux recettes prévues au BP 2017.

- Chapitre 013 Atténuation de charges :	+ 10 000 €
- Chapitre 70 Prestation de services :	+ 254 000 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes :	+ 282 000 €
- Chapitre 74 Dotations et participations :	+ 463 000 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	0 €
- Chapitre 77 Produits exceptionnels :	+ 159 000 €

Soit au total, un écart de 1 168 000 € qui démontre que la commune a fait preuve de prudence dans l'évaluation de ses recettes.

En intégrant les opérations d'ordre, l'exercice 2017 devrait se clôturer sur un déficit de fonctionnement de plus de 14 k€, auquel on ajoute l'excédent cumulé des exercices précédents de 3,7 M €. On arriverait donc à un excédent de fonctionnement de 3,56M € qui sera en partie affecté à la section d'investissement (couverture du besoin de financement), le solde sera réinjecté en section de fonctionnement au budget 2018.

Il est à souligner que les dépenses réelles de fonctionnement prévues au BP 2017, étaient supérieures aux recettes réelles de fonctionnement. Seule l'existence d'un excédent cumulé sur les exercices précédents a permis d'équilibrer le budget 2017.

En section d'investissement, il pourrait être constaté un déficit cumulé de moins de 130 k€. Les restes à réaliser sont estimés à 351 k€. Le besoin de financement serait donc d'environ 477 k€.

Par conséquent, une somme de 3,4 M€ sur les 3,8M€ dégagés en 2017 de la section de fonctionnement pourrait être réinjectée en section de fonctionnement 2018.

5. La préparation du budget 2018

Comme les deux exercices précédents, la section de fonctionnement est directement impactée par les réformes de l'Etat. Des dépenses en hausse et des recettes en baisse engendrent une épargne qui s'amenuise et un effet ciseau inévitable.

Dans la perspective d'une homogénéisation des taux de fiscalité ménage sur son territoire, la CU GPS&O a décidé, en 2016, de mettre en place un pacte fiscal et de modifier ses taux. Parallèlement, elle demandait aux communes d'impacter ces variations sur leurs propres taux pour que cette opération soit neutre pour le contribuable. Triel sur Seine n'a pas souhaité mettre en place cette règle et a décidé de ne pas modifier ses taux. Mais la Communauté urbaine persiste pour que la Ville lui reverse son manque à gagner (583 727 €). Cette somme sera donc prévue en « provisions pour risques » au budget 2018, au détriment de l'autofinancement communal.

L'attribution de compensation provisoire pour 2018 est évaluée à 1 605 808 €

Pour ce qui est du versement des sommes demandées dans le cadre du protocole financier général, un recours gracieux a été déposé auprès de la Communauté urbaine en 2017. Faute d'avoir obtenu ce recours gracieux, un recours contentieux a été déposé auprès du Tribunal administratif.

1) L'évolution de la section de fonctionnement en 2018

- Une surcharge foncière de 190 000 € est prévue en 2018 pour 2 opérations immobilières, soit 45 000 € de plus qu'en 2017.
- La masse salariale, devrait progresser de **142 000 €** par rapport au réalisé 2017, et serait en augmentation de 104 000 € (1.43 %) de budget à budget.

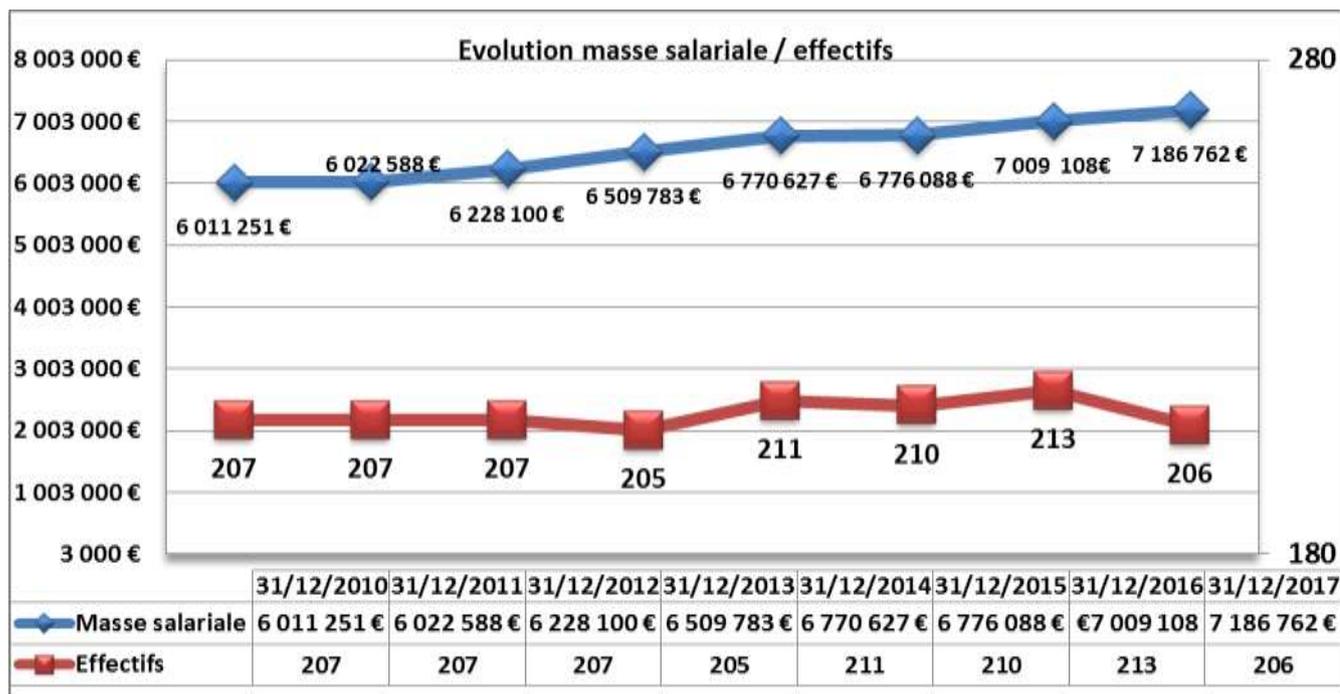
2) Les angles d'actions pour contenir les dépenses de fonctionnement

Afin d'absorber le poids de ces dépenses supplémentaires et de ces recettes en baisse, des orientations ont été définies lors des notes de cadrage pour l'élaboration du budget primitif 2018 :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : diminuer l'enveloppe pour les dépenses courantes
- Chapitre 012 « Charges de personnel » : poursuivre le contrôle de la masse salariale à moyen terme de par une politique de recrutements maîtrisée
- Chapitre 65 « Autres dépenses de gestion courante » : maintien de la subvention au CCAS à 300 000 €

3) Focus sur la masse salariale

Rétrospectivement, l'évolution de la masse salariale et des effectifs de la ville est la suivante :



Les principaux postes d'évolution sont les suivants :

- **Les augmentations de charge:**

- La modification de notre contrat d'assurance statutaire avec la couverture des risques longue maladie et longue durée, avec une évolution de 175.000 €,
- le coût des élections,
- le changement de statut de 5 agents recrutés en emploi d'avenir dont les contrats ont été transformés en CDD en 2017,
- les revalorisations indiciaires et l'augmentation du point d'indice,
- le recrutement d'un gardien de police,
- le remplacement d'un agent administratif placé en maladie toute l'année,
- un départ en retraite décalé de plusieurs mois

soit un total de 380.600 €

- **Les réductions des charges de personnel**

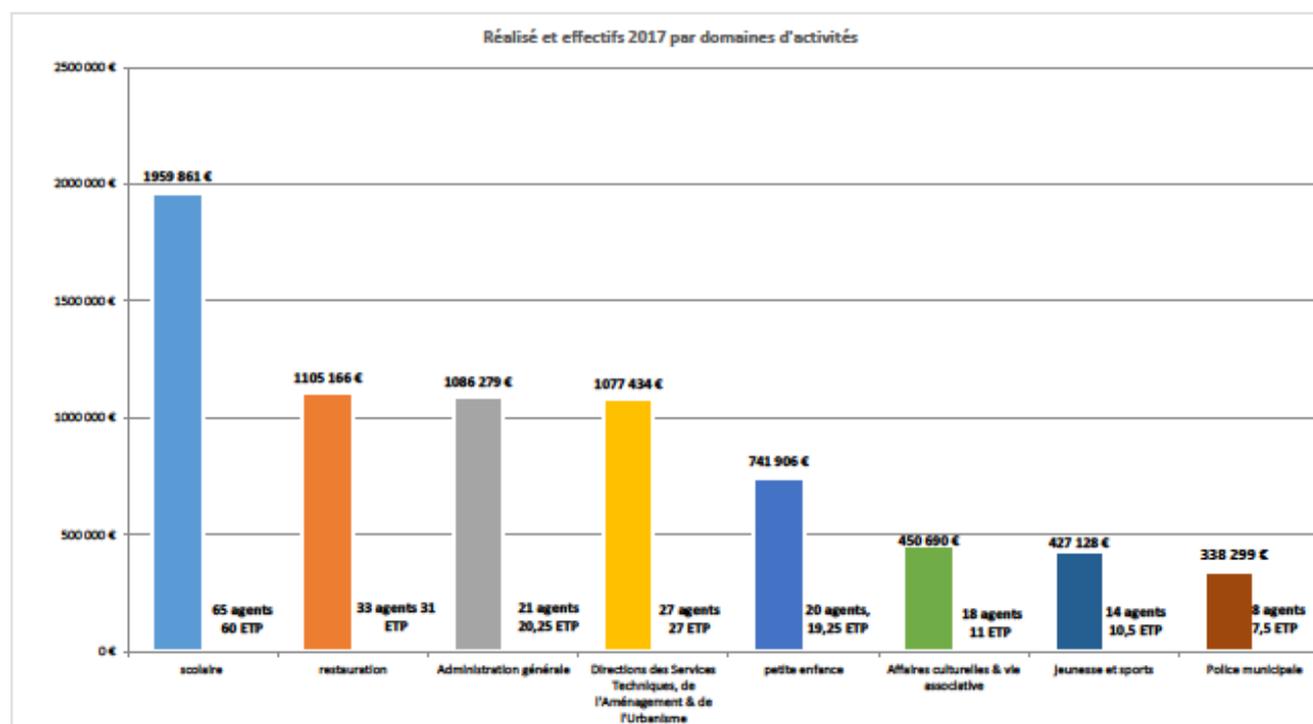
1/ La suppression de 4 ETP :

- 1 agent transféré à la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017
- 1 agent à temps complet parti en retraite dont le poste a été remplacé à mi-temps,
- 1 agent licencié,
- l'assistante du service des sports remplacée à mi-temps,
- 2 agents placés en congé longue maladie, partis en retraite et déjà remplacés,
- 1 agent placé en longue maladie depuis 2014 et parti en disponibilité pour convenances personnelles en octobre 2017, déjà remplacé.
- suppression de 3 postes de moniteurs de natation
- suppression d'un demi-poste au service Etat-Civil

2/ L'absence de Directeur Financier pendant 8 mois, le départ des deux ASVP en début d'année 2017, d'un agent d'entretien aux espaces verts parti en février 2017 et remplacé en janvier 2018.

Ces postes représentent une réduction de 195.000 €

Pour 2017, la masse salariale se répartit entre les directions selon le graphique ci-après :



Le budget prévisionnel des charges de personnel s'élève à 7 327 552 € soit une augmentation de 1.94 % (de BP à BP) et 1.43 % par rapport au réalisé 2017.

Les principaux postes d'évolution seront les suivants :

Les augmentations de charge :

- La transformation en CDD des deux derniers contrats emploi d'avenir,
- le recrutement de 2 ASVP,
- le recrutement d'un agent d'entretien au service des Espaces Verts (ce poste n'était plus pourvu depuis janvier 2017),
- les remplacements d'agents placés en congé longue maladie (1 agent d'entretien au service des sports, 1 agent d'accueil pour la structure multi-accueil Dame Perrette, 1 agent d'entretien et de restauration, une ATSEM à mi-temps au service scolaire).
- l'augmentation des charges patronales.

Les réductions de charge :

- deux agents placés en retraite déjà remplacés
- Pas d'élections en 2018
- La semaine scolaire de 4 jours à partir de septembre 2018

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale est la suivante :

	2016	2017	2018	2019
Budget	7 088 378€	7 223 222 €	7 327 552 €	7 442 550 €
% évolution BP à BP	0,87 %	1,87 %	1.43 %	1.55 %
Compte administratif	7 009 423 €	7 186 762 €		

4) Les recettes de fonctionnement

En 2018 le gouvernement s'est engagé à maintenir la DGF au niveau de 2017.

L'évolution des taux de la fiscalité locale trielloise est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TH	16,81%	16,81%	16,81%	18,24%	18,24%	18,24%
TF	18,73%	18,73%	18,73%	20,32%	20,32%	20,32%
TFPNB	109,32%	109,32%	109,32%	109,32%	109,32%	109,32%

Selon certaines estimations, l'instauration dès 2018 d'un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation, conduirait en 2020 à un montant de dégrèvement de 2 102 753 €. Le pourcentage de foyers sur la commune de Triel sur Seine exonérés ou ayant une TH nulle, serait de 56,71 %.

En 2017, au chapitre 013 « Atténuation de charges » le montant du remboursement sur la rémunération du personnel, a été inférieur au montant du BP 2017 (89 000 € contre 110 000 € prévu). Pour le BP 2018 il a été prévu d'inscrire 85 000€ (qui correspond environ à ce qui a été perçu en 2017) afin de ne pas surestimer les recettes.

La taxe sur la consommation finale d'électricité a permis d'encaisser 247 000 € de recettes en 2017 (234 000 € en 2016), mais il convient de souligner que les 2/7 de cette taxe sont reversés au SIERTECC.

Les droits de mutations ont augmenté légèrement par rapport à 2016 (624 000 €) avec une recette 2017 de 671 000 €, mais une prévision sage à 450 000 € est envisagée, le marché de l'immobilier étant toujours sensible, les taux d'intérêts étant à la hausse.

5) Les dépenses d'investissement

i) Les acquisitions et travaux

En 2019 et 2020, l'essentiel des investissements importants portera sur la mise à niveau des équipements de la commune pour tenir compte de l'arrivée des nouveaux habitants.

En 2018, il est prévu au budget les travaux suivants :

- Le terrain synthétique pour 1 200 000 €
- Les travaux dans les écoles pour un montant de 105 000 €
- L'aménagement des aires de jeux pour 69 000 €
- 2 véhicules pour 50 000 €
- La réfection de la toiture du centre technique municipal pour 95 000 €
- La création d'une maison pluridisciplinaire de santé (MPS).

Cette création nécessite l'acquisition du bâtiment occupé par la Poste et du terrain pour 350 000 €.

CETTE somme qui sera portée au BP 2018. A cette somme s'ajoute la rénovation du bâtiment estimée à 780 000 € TTC.

Ce projet comprend également la construction, d'un deuxième bâtiment sur la parcelle, qui sera budgété sur 2019 et dont le montant est estimé à 300 000 € TTC.

Pour mener à bien ce projet, la ville peut prétendre à des aides financières du Conseil Régional pour un montant de 200 000 €, de l'Agence régionale de santé (ARS) pour un montant de 200 000 €. De plus, une aide du Conseil départemental pourra être sollicitée pour un montant de 200 000 €.

A noter qu'à partir de 2019, la Ville percevra des loyers supplémentaires à celui de la Poste.

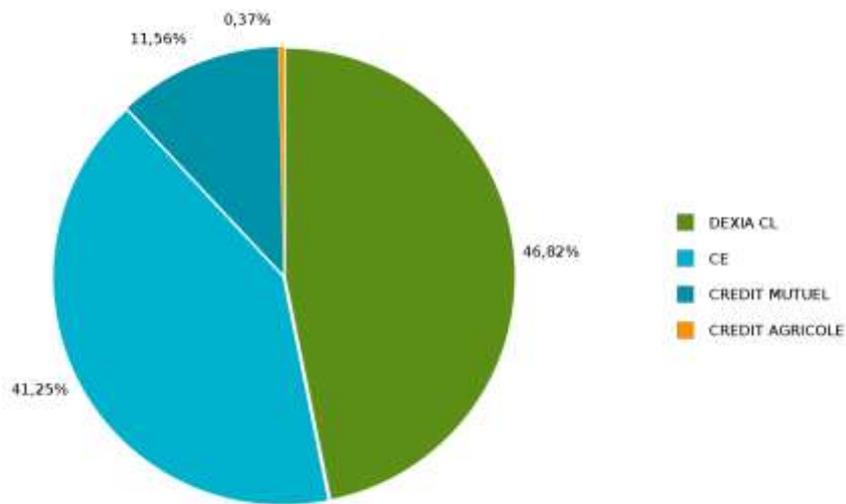
- Des études pour un montant d'environ 300 000 € seront réalisées en 2018. (Pour les écoles, et l'église notamment)

ii) La dette

Le remboursement du capital de la dette est une dépense incontournable de la section d'investissement.

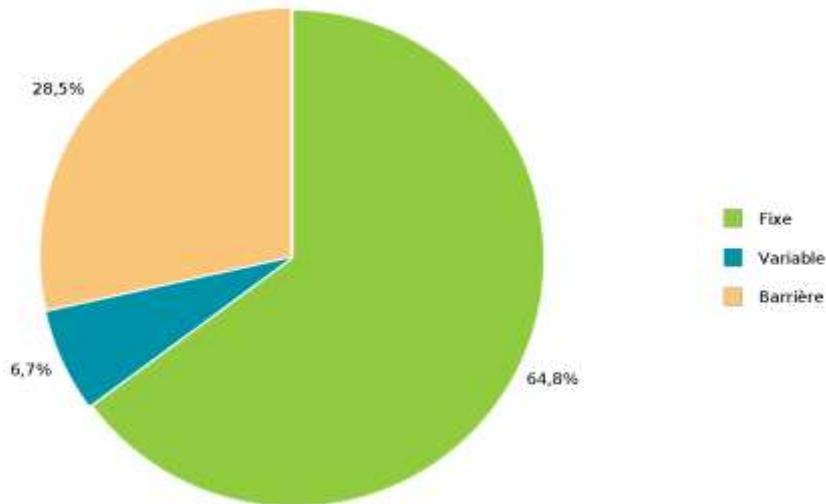
La dette de la Commune est faite de huit emprunts contractés auprès de quatre prêteurs. L'encours restant à rembourser au 01/01/2018 est de 5 068 963.51 €. Son taux moyen s'élève à 3,39 %. Sa durée résiduelle moyenne (durée moyenne restant à rembourser avant extinction de la dette) est de 11 ans et 2 mois. Sa durée de vie moyenne (durée moyenne pour rembourser la moitié du capital restant dû) est de 6 ans et 2 mois.

Sa répartition entre les différents prêteurs est la suivante : au 01/01/2018



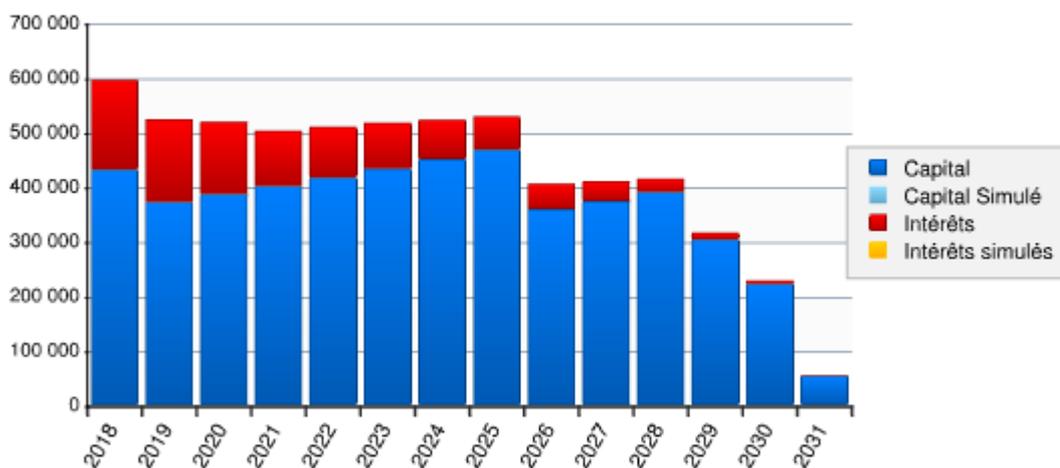
64,8 % de la dette de la Ville est en taux fixe, la dette à taux « barrière » correspond à un emprunt contracté en 2010, de type Taux fixe 2,79% à barrière 6% sur Euribor 3 mois (taux interbancaire offert par les banques représentatives de la zone euro pour la rémunération des dépôts, pour une durée de 3 mois)

Le capital remboursé chaque année évolue de la manière suivante :

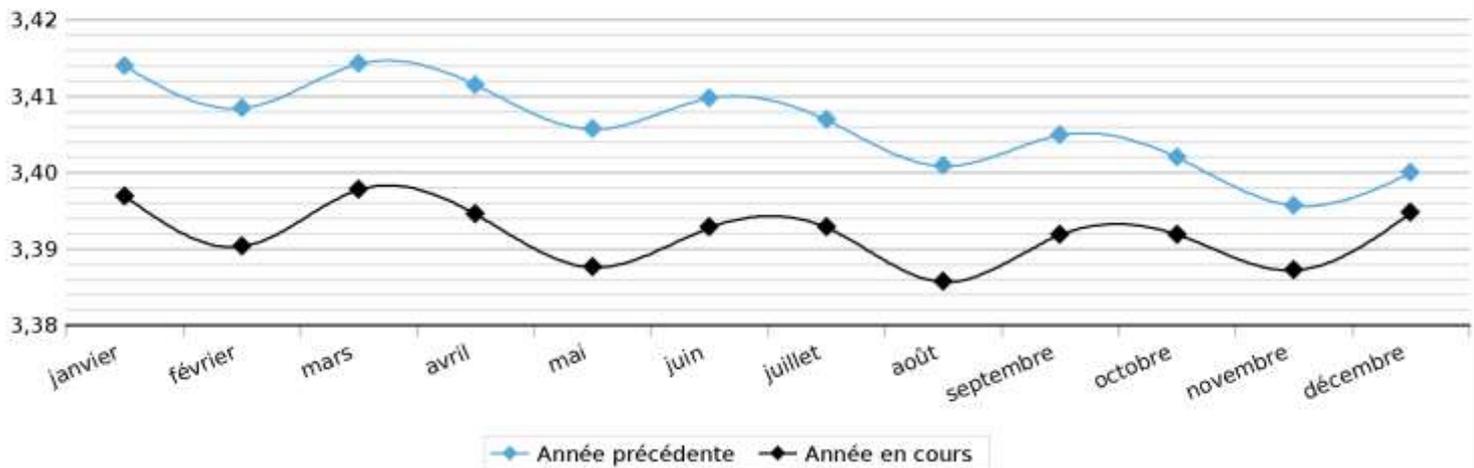


	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Capital amorti	598 184,67 €	512 778,50 €	537 354,83 €	488 681,96 €	432 114,24 €	372 539,23 €	

Flux de remboursement

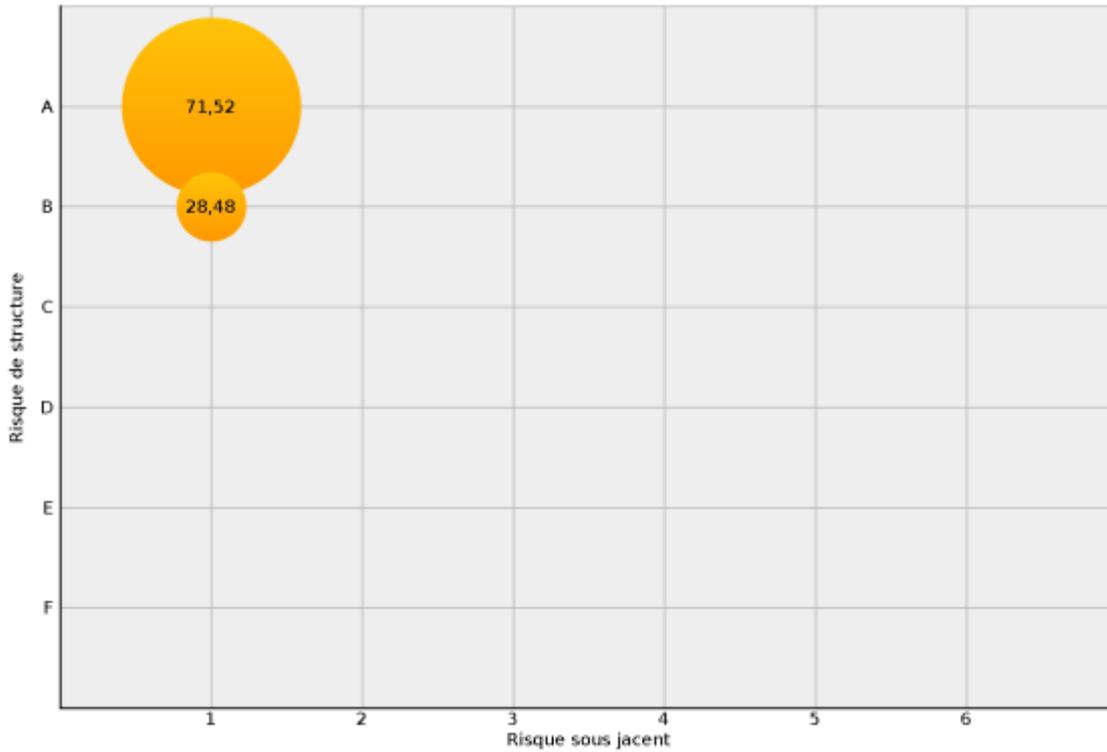


Evolution annuelle du taux moyen (en %)



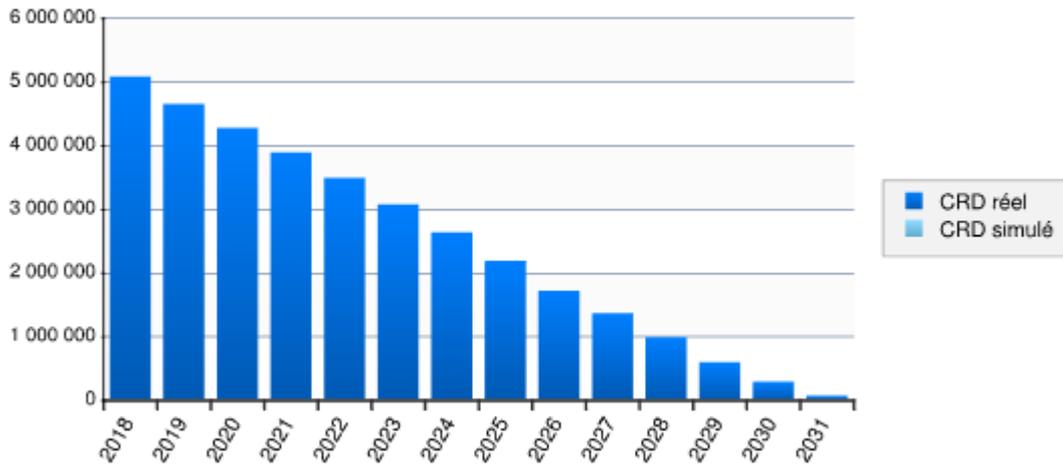
La charte de bonne conduite, qui est un document consensuel entre certaines associations nationales représentatives de collectivités locales et certaines banques, dresse une classification de la dette selon deux critères : d'une part, l'index ou l'indice de référence (de 1 à 5 et hors échelle), d'autre part, la structure des taux (de A à E et hors échelle). Plus le chiffre ou la lettre est élevé, plus le risque est important. Des emprunts, dits « hors charte », sont encore plus risqués.

Au vu du graphique présenté ci-dessous, la Ville n'a pas d'emprunt dit risqué.

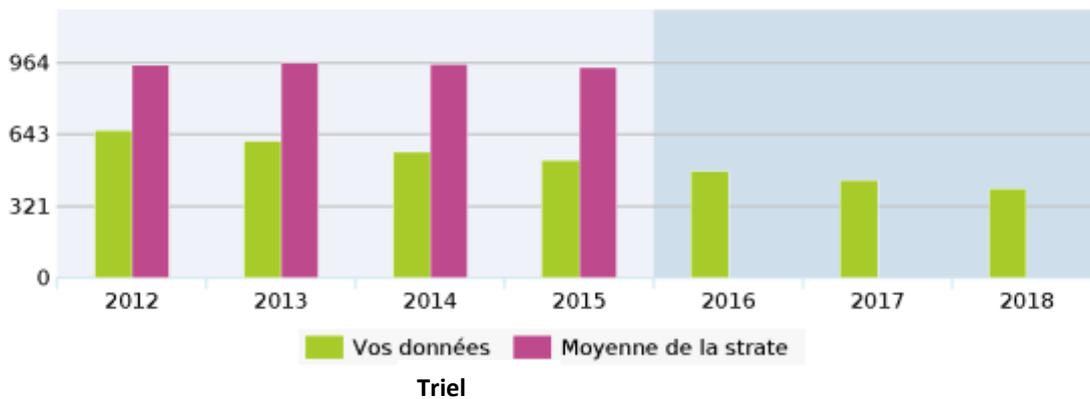


	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capital restant dû début d'exercice	7 205 963,47 €	6 607 778,80 €	6 095 000,30 €	5 557 645,47 €	5 068 963.51 €	4 636 849.00 €

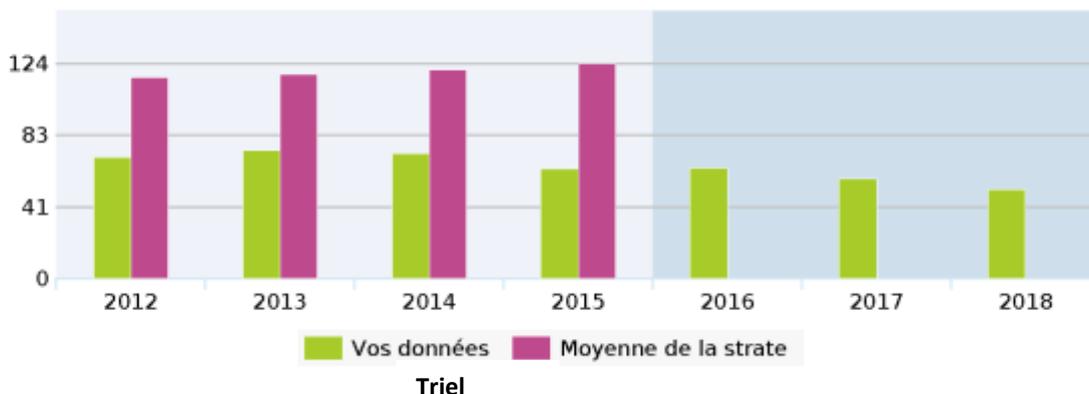
Evolution du CRD



Encours de dette en euros/habitant



Annuité en euros/habitant



Au vu de ces graphiques, Triel est donc très faiblement endettée et se situe en dessous de la moyenne des villes comparables au niveau national.

6) Les recettes d'investissement

- La commune percevra de l'Etat une subvention de 700 000 € liée aux travaux de la construction du terrain synthétique.
- Par ailleurs, les travaux liés aux extensions d'écoles entrent dans le cadre du contrat départemental et sont donc également subventionnés.

Il est à noter qu'à compter de l'exercice 2018 la ville ne percevra plus les recettes de la taxe d'aménagement et le produit issu des amendes de police recettes qui ont été transférées à la Communauté urbaine dans le cadre du transfert de voirie.

6. Les soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Elle représente le montant maximum que la collectivité peut consacrer pour assumer le passé - rembourser les dettes et éventuellement d'autres arriérés - et préparer l'avenir en renouvelant les équipements - maintien en l'état des équipements de la collectivité : voiries, bâtiments, équipements

sociaux, sportifs, culturels... et en lançant des développements urbains, culturels, sociaux... C'est un arbitrage entre le présent : les services d'aujourd'hui, le passé (la dette) et le futur (initialisation des projets nouveaux)

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Elle est aussi appelé autofinancement brut et exprime le montant des liquidités que le fonctionnement de la collectivité peut dégager. Elle répond à la question : « Que reste-t-il dans la caisse quand la collectivité a encaissé tous ses produits de fonctionnement et payé toutes ses charges de fonctionnement y compris les intérêts d'emprunt ».

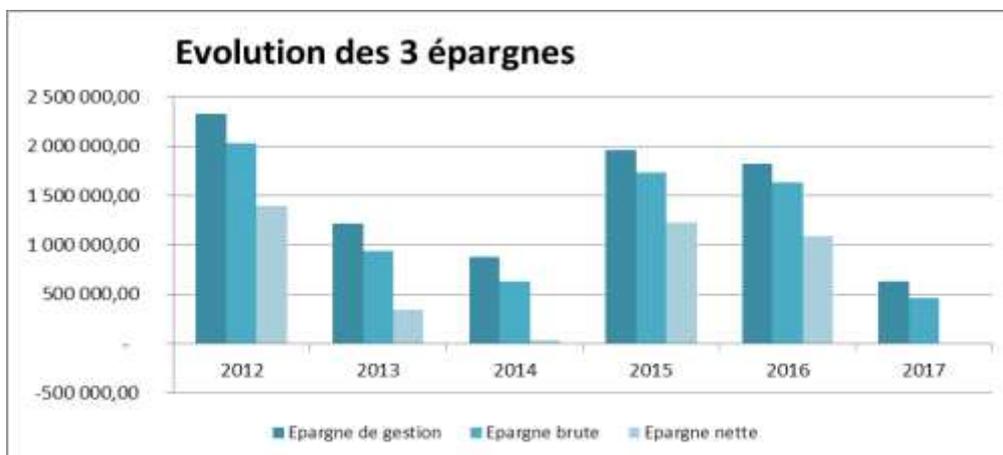
L'épargne nette correspond à l'épargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

L'autofinancement net est le solde de gestion qui exprime ce que la collectivité peut consacrer aujourd'hui et dans les années futures pour renouveler et développer ses investissements.

L'autofinancement net doit être :

- positif, signe que le maintien des équipements et le développement de la collectivité ne dépendent pas exclusivement des subventions de l'Etat ou d'autres collectivités et des emprunts accordés par les établissements financiers,
- dans toute la mesure du possible en croissance d'autant plus importante que la collectivité est en phase de développement démographique et/ou économique.

Au vu des prévisions des résultats de l'exercice 2017, à taux de fiscalité constant pour 2017, on constate une stabilisation de l'épargne pour 2016 par rapport à 2015. Pour 2017, on retrouverait des niveaux d'épargne qui avoisineraient ceux de 2014. Cette situation s'explique en partie par le décalage de prévision du versement de l'attribution de compensation à la Communauté urbaine.



Annexe

PPI

DEPENSES PREVISIONNELLES

Objet	2018	2019	2020
Participation à la mise en place de la vidéoprotection	96 501,74 €		
Accessibilité	55 880,00 €		
Remplacement menuiseries extérieures	39 800,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €
Travaux de couverture CTM	95 000,00 €		
Travaux de couverture Zardjian		89 000,00 €	
Travaux de peinture et revêtement sol	61 234,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Travaux d'éclairage intérieur et électricité	32 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Travaux amélioration performances énergétiques	33 600,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
Acquisition véhicules	45 000,00 €	20 000,00 €	41 000,00 €
Voirie	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Construction Multi-Accueil et RAM (MPE)		840 000,00 €	270 000,00 €
Extension de l'école des Hublins	140 400,00 €	1 080 000,00 €	
Extension de l'école René Pion	760 000,00 €		
Construction Terrain synthétique et vestiaires	1 248 400,00 €	940 800,00 €	
Travaux ancien pont	38 000,00 €		
Consolidation façade arrière de la Mairie		100 000,00 €	
Création d'une Maison de la Santé	800 000,00 €	235 000,00 €	
TOTAL	3 505 815,74 €	3 554 800,00 €	556 000,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Objet	2018	2019	2020
Participation à la mise en place de la vidéoprotection			
Accessibilité			
Remplacement menuiseries extérieures			
Travaux de couverture CTM			
Travaux de couverture Zardjian			
Travaux de peinture et revêtement sol			
Travaux d'éclairage intérieur et électricité			
Travaux amélioration performances énergétiques			
Acquisition véhicules			
Voirie			
Construction du Multi-Accueil et RAM		50 000,00 €	343 000,00 €
Extension de l'école des Hublins		29 000,00 €	100 000,00 €
Extension de l'école René Pion	168 000,00 €		
Construction Terrain synthétique	916 000,00 €	75 000,00 €	
Travaux ancien pont			
Consolidation façade arrière de la Mairie			
Création d'une Maison de la Santé	350 000,00 €		
TOTAL	1 434 000,00 €	154 000,00 €	443 000,00 €